



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50505

Texte de la question

M Gilbert Millet expose au M le ministre des affaires sociales et de l'integration la profonde emotion des medecins francais affilies a la caisse autonome des retraites devant les difficultes financieres que rencontre le regime assurance vieillesse, difficultes qui diminueront de 45 p 100 les allocations de ce regime pour 1992. Il apparait que ces problemes tiennent au refus de son ministere de proceder a la revalorisation reguliere des cotisations de ce regime ASV, volet social en direction des medecins, instaure lors des premieres procedures conventionnelles. Il lui demande d'engager au plus vite des negociations avec les representants de la profession, afin de redonner les possibilites operationnelles de ce regime, faute de quoi il s'agirait d'une veritable spoliation des medecins concernes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit « des avantages sociaux de vieillesse » (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les presidents des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le troisieme etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur « le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment » par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50505

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4734